

ETAT DES CREANCES IRRECOUVRABLES 24/06/2022

N° Client / Missionnaire	Nom Client	N° de facture/Pièce	Montant de facture	Reste à percevoir	Exercice Comptable	Date d'échéance de paiement	Mise en demeure	Motif
I- Demande d'admission en non valeurs (montant inférieur à 50 € - Délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances)								
8	EDF	210018453	363,30	10,00	2021	09/01/2021	05/07/2021	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
15342	CARREFOUR MARKET LAPALISSE	210016768	239,50	0,50	2021	25/01/2021	05/07/2021	Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
5401	JALLY PATRICIA	300015864	24,48	24,48	2019	01/01/2019		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
5401	JALLY PATRICIA	300057620	24,14	24,14	2019	01/04/2019		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
5865	CENTRE HOSPITALIER HOPITAL NORD OUEST	900001199	8,00	8,00	2014	31/12/2014		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
5544	CETE NORMANDIE CENTRE	900001195	10,00	10,00	2010	31/05/2010		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
6602	RHODIA NORMANDIE	900001189	8,00	8,00	2011	06/04/2011		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
6659	CSTB	900001188	10,00	10,00	2009	31/12/2009		Abandon de la procédure - Inférieur à 50€
TOTAL I				95,12				
II - Demande d'admission en non valeurs suite à insuffisance d'actifs								
12712	OCHO KOKOU BERTRAND	210010091	300,00	300,00	2018	23/12/2018	05/07/2021	Débiteur introuvable - FICOBA + Dde Renseignements - NEANT
TOTAL II				300,00				
TOTAL DES CREANCES IRRECOUVRABLES (I) + (II)				395,12				

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT ADMISSION DE CREANCES EN NON VALEUR**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 24 JUIN 2022,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu l'instruction juridique commune BOFIP – GCP- 22 – 0005 du 24/02/2022 ;

Vu la délibération n°2021-06-29-13 portant sur la procédure de recouvrement des créances ;

Vu les statuts de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Les créances listées sur l'état joint en annexe sont irrécouvrables pour les motifs suivants :

- leur montant n'est pas significatif (inférieur à 50€) pour engager un recouvrement forcé,
- elle concerne un client qui n'a plus d'attache en France et pour lequel le recouvrement s'avère impossible.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs ces créances pour un montant total de 395.12€. Ces pertes sur créances irrécouvrables seront enregistrées au débit du compte de charge 65400000.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'admission en non-valeur des créances listées en annexe.

Membres en exercice : 41

Votes : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA DELIBERATION
2022-06-24-24

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.